Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **15 décembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	28	8	7

Date de convocation le **9 décembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu **FISCHER**

V_DEL_221215_14

Convention 2022 Plan de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Rapporteur : Madame MOSTEFAOUI,

Présents :

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Régis DUVERT**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Pierre BARNEOUD - ROUSSET**, **Monique MARTINEZ**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Abdoulaye SOW**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**

Procurations :

Kaoutar DAHOUM donne pouvoir à Pierre BARNEOUD - ROUSSET, **Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Michel ROCHER**, **Antoinette ATTO donne pouvoir à Stéphane GOMEZ**, **Bernard RIAS donne pouvoir à Monique MARTINEZ**, **Eric BAGES-LIMOGES donne pouvoir à Matthieu FISCHER**, **Fréderic KIZILDAG donne pouvoir à Muriel LECERF**, **Harun ARAZ donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI**, **Christine BERTIN donne pouvoir à Audrey WATRELOT**

Absents :

Yvan MARGUE, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **Maoulida M'MADI**, **Sacha FORCA**, **Ange VIDAL**

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

Mesdames, Messieurs,

En 2021, la Ville de Vaulx-en-Velin a poursuivi la mobilisation des acteurs de la ville avec ses partenaires à travers de nombreuses actions autour des valeurs de la République. Cette année encore, les associations ont dû s'adapter, reporter voire annuler certaines de leurs actions en raison du contexte sanitaire. Cependant, toutes sont restées mobilisées pour continuer à œuvrer en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, et plus globalement afin de contribuer à la cohésion des Vaudais et Vaudaises.

Le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations signé le 29 octobre 2014 entre la ville de Vaulx-en-Velin et des partenaires institutionnels et associatifs permet la mise en œuvre de multiples actions sur la commune. Pour le faire vivre, des conventions de partenariat sont mises en place avec des acteurs institutionnels, des associations reconnues pour leurs combats sur ces thématiques ainsi que des associations structurantes de Vaulx-en-Velin.

La Fédération Léo Lagrange est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique contribue à l'émancipation individuelle et collective en luttant contre toutes les formes d'inégalités.
Présent depuis plusieurs années sur le territoire de la commune, Léo Lagrange propose des actions de formation, d'animation socio-culturelle, d'insertion professionnelle…
Depuis cette année, l'association s'engage au coté de la ville sur le travail conduit avec un collectif d'associations autour des questions mémorielles en mobilisant des jeunes et ses équipes dans le cadre notamment d' «histoires singulières pour une mémoire commune ». Cette mobilisation se traduit par la participation aux conférences, débats et ateliers organisés tous au long de l'année avec des chercheurs, historiens. L'objectif est d'informer, de faire connaître mais également de mieux comprendre l'Histoire de France en croisant les regards. C'est également l'occasion de mieux appréhender la place des histoires personnelles dans la grande Histoire, comprendre la place que leur environnement et eux-mêmes y prennent, et ainsi permettre de déconstruire des représentations erronées et d'en faire des citoyens plus éclairés.

L'ensemble des travaux menés par le collectif sera présenté lors d'un temps fort organisé par la ville début 2023. Cette journée sera l'occasion pour la Fondation de signer le plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Afin de soutenir les actions de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 5 850 €.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une subvention de 5 850€ à la Fédération Léo Lagrange ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat afférente.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 5 850€ à la Fédération Léo Lagrange,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat afférente.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Pierre **BARNEOUD - ROUSSET**, Bernard **RIAS**, Monique **MARTINEZ**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Fréderic **KIZILDAG**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Christine **BERTIN**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 15 décembre 2022.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 28/12/2022
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

Convention de partenariat
Programme d'actions 2022

Nom de la structure : **FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST**

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

vaulx-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

La **Fédération Léo Lagrange**, dont le siège est situé 2, rue Maurice Moissonnier 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Hervé CRAUSTE** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la Fédération LÉO LAGRANGE et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique, Léo Lagrange contribue à l'émancipation individuelle et collective en luttant contre les inégalités. Présente depuis plusieurs années sur le territoire de Vaulx-en-Velin, la Fédération Léo Lagrange propose des actions de formation, d'animation socio-culturelle, d'insertion professionnelle, etc.

Dans le cadre du Plan de lutte, l'association souhaite tout d'abord **promouvoir la découverte de différentes cultures et l'interculturalité** auprès des jeunes vaudais pour contribuer au mieux vivre ensemble et combattre les inégalités.

Ensuite, Léo Lagrange **contribuera au travail** engagé par la vVle de Vaulx-en-Velin **sur la question du croisement des mémoires** en participant aux commémorations organisées par la Ville.

Enfin, un travail important sera réalisé avec un collectif d'associations pour échanger et confronter des points de vue sur la question mémorielle, déconstruire les stéréotypes et préjugés dans le cadre du projet *Histoires singulières pour une mémoire commune*. L'association mobilisera des jeunes pour participer à des conférences, débats et ateliers organisés tout au long de l'année autour des questions de colonisation, décolonisation, liberté avec des chercheurs ou historiens. L'objectif est d'informer, de faire connaître mais également de mieux comprendre l'Histoire de France en croisant les regards. C'est également

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

l'occasion de mieux appréhender la place des histoires personnelles au sein de l'Histoire afin de déconstruire des représentations erronées et d'en faire des citoyens plus éclairés.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la Fédération Léo Lagrange une subvention de 5 850€ en 2022.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_14-DE

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …….. 2022

Monsieur le Président de Léo Lagrange Centre Est,	Madame la Maire de Vaulx-en-Velin,
Hervé CRAUSTE	**Hélène GEOFFROY**